



OIAC

Conseil exécutif

Cinquante-neuvième session
23 – 26 février 2010

EC-59/DG.6
C-15/DG.1
27 janvier 2010
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME APPLICABLE AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE EN 2009

Introduction

1. Le présent rapport est soumis à la Conférence des États parties ("la Conférence") conformément au paragraphe 3 de l'Annexe sur la confidentialité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("l'Annexe sur la confidentialité"). Il résume les principales activités menées par le Secrétariat technique ("le Secrétariat") dans le cadre de la mise en œuvre en 2009 du régime de confidentialité de l'OIAC.

Politique de confidentialité et lignes directrices

2. Au cours de l'année considérée, le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité de l'information conforme à la norme ISO 27001¹. À cet égard, les normes basées sur les structures recommandées par l'ISO que le Secrétariat avait élaborées en 2008, notamment celles relatives à la gestion des changements, à l'utilisation de l'environnement des technologies de l'information et aux règles de sécurité applicables à l'achat, au développement et à la maintenance des systèmes d'information, ont été pleinement appliquées en 2009. Par ailleurs, le Secrétariat a aussi parachevé, publié et testé sa norme sur la gestion de la continuité des opérations en 2009.
3. Afin de veiller à ce que les lignes directrices précisées dans les normes susmentionnées – ainsi que les autres changements à la politique et aux procédures apportés dans l'ensemble de l'Organisation qui ont une incidence sur la confidentialité – figurent bien dans la directive administrative du Secrétariat sur les procédures relatives à la confidentialité, le Bureau de la confidentialité et de la sûreté ("le Bureau") a entamé un examen du Manuel des procédures de confidentialité de l'OIAC, dans l'intention de diffuser une version révisée en 2010.

¹ ISO = Organisation internationale de normalisation



Procédures suivies par les États parties pour le traitement de l'information confidentielle

4. Chaque année, le Secrétariat, par l'intermédiaire du Bureau, demande aux États parties de lui fournir des renseignements détaillés sur le traitement de l'information qui leur est transmise par l'OIAC (comme le prescrit le paragraphe 4 de l'Annexe sur la confidentialité). Il est précisé en outre, au paragraphe 2.1.2 du quatrième chapitre de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité (C-I/DEC.13/Rev.1 du 2 février 2006), que cette procédure vise à renforcer parmi tous les États parties l'assurance que la confidentialité de l'information est efficacement préservée.
5. En 2009, seul un État partie supplémentaire a fourni les informations demandées et 16 ont saisi cette occasion pour actualiser les renseignements détaillés qu'ils avaient communiqués au préalable sur le traitement et la transmission d'éléments confidentiels. À la fin de 2009, le nombre total d'États parties qui avaient communiqué les informations demandées était de 98. Étant donné qu'un nombre considérable d'États parties n'ont pas encore respecté cette disposition de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"), le Directeur général invite instamment de nouveau tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à fournir les informations demandées. Le Bureau reste prêt à aider les États parties à cet égard.

Suivi de la mise en œuvre du régime de confidentialité

6. Afin de veiller à ce que les mesures de protection et les contrôles applicables à la manipulation et au traitement de l'information confidentielle gardent leur pertinence et continuent de fonctionner correctement, le Secrétariat a procédé à une série d'auto-inspections, d'examen et d'audits tout au long de 2009. Conformément aux dispositions du Manuel des procédures de confidentialité de l'OIAC, toutes les divisions du Secrétariat qui interviennent dans le traitement de l'information confidentielle ont procédé à des inspections internes en 2009. Le Bureau a suivi ces inspections internes en apportant son aide, selon que de besoin. De surcroît, le Bureau a vérifié que tous les éléments confidentiels qui avaient été remis à des fonctionnaires qui ont quitté l'OIAC en 2009, ont été, soit transférés à un fonctionnaire dûment autorisé, soit restitués aux archives sécurisées de l'OIAC, qui sont tenues par la Section des documents, de l'enregistrement et de l'archivage de la Division de la vérification. Aucune anomalie majeure relative à l'enregistrement et au suivi de l'information confidentielle au sein du Secrétariat n'a été notée.
7. Pendant le premier semestre de 2009, la Section des documents, de l'enregistrement et de l'archivage a effectué un inventaire complet des archives sécurisées de l'OIAC, notamment la confirmation de la situation de quelque 28 000 documents en rapport avec la vérification. Ce recoupement visait non seulement à rendre compte de chaque document enregistré dans les archives sécurisées de l'OIAC mais aussi à vérifier que les documents avaient été correctement enregistrés et marqués (y compris la classification et le numérotage des pages). Bien que ce processus méticuleux ait permis de relever plusieurs questions techniques relatives à des erreurs d'entrée de données, il a pu être rendu compte de tous les documents. Une vérification distincte et

supplémentaire de l'inventaire de 200 documents entreposés dans les archives sécurisées de l'OIAC a été effectuée pendant le second semestre de 2009 dans le cadre de la transmission des responsabilités au sein de la section. Une fois de plus, aucun problème substantiel n'a été décelé.

8. Dans le rapport du Directeur général intitulé "Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique en 2008", il était fait mention d'un incident en rapport avec un document officiel (paragraphe 10 de EC-55/DG.6 C-14/DG.1 du 27 janvier 2009). Dans le cadre des activités de suivi de cet incident, le Directeur général a chargé le Bureau de procéder à des examens trimestriels et de faire rapport sur l'état des procédures et pratiques de confidentialité au sein de l'unité responsable de l'incident susmentionné. À la mi-2009, le Bureau a informé le Directeur général que les mesures correctives mises en place depuis l'incident étaient adéquates et garantissaient la protection de l'information confidentielle.
9. Outre le travail de suivi du Bureau de la confidentialité et de la sûreté, le Bureau du contrôle interne a également passé en revue les questions de confidentialité liées au traitement et à la protection de l'information confidentielle et fait des recommandations connexes dans les rapports de plusieurs de ses audits en 2009.

Incidents relatifs à la confidentialité

10. Au cours de l'année 2009, le Bureau a traité un total de 54 rapports d'incidents de confidentialité et de sûreté. Comme l'illustre le tableau ci-dessous, les statistiques relatives au nombre et au type d'incidents en 2009 correspondent à celles qui avaient été signalées au cours des années précédentes.

| Incidents | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Liés à la confidentialité | 36 | 31 | 32 | 27 | 35 | 31 |
| Liés à la sûreté | 18 | 19 | 23 | 30 | 20 | 20 |
| Total | 54 | 50 | 55 | 57 | 55 | 51 |

11. Sur les 36 incidents liés à la confidentialité rapportés en 2009, 29 découlaient de la remise d'éléments confidentiels par des États parties au Secrétariat d'une manière non conforme à la politique de sécurité de l'OIAC. Trois de ces incidents concernaient des notifications de transfert et se rapportaient à des informations confidentielles relatives à un État partie autre que l'État transmettant l'information au Secrétariat. Dans chaque cas, le Secrétariat a porté la question à l'attention de la représentation permanente de chaque État partie concerné et a fourni des lignes directrices sur les procédures à suivre pour le transfert d'informations confidentielles entre le Secrétariat et les États parties. Afin de garantir que tous les États parties reçoivent régulièrement un appui pour les questions liées à la confidentialité, notamment celles relatives au transfert d'informations confidentielles, le Directeur général a demandé au Secrétariat de veiller à ce que des sujets en rapport avec la confidentialité soient inclus dans les futurs ateliers sur les déclarations et lors des réunions régionales et sous-régionales des autorités nationales. En 2009, le Bureau a aussi envoyé deux notes verbales

(NV/ODG/OCS/142729/09 du 9 mars 2009 et NV/ODG/OCS/148928/09 du 4 septembre 2009) à l'ensemble des États parties, contenant des orientations sur les procédures qu'il est recommandé de suivre lors de la transmission d'éléments confidentiels au Secrétariat.

12. Même si les sept incidents liés à la confidentialité impliquant des fonctionnaires du Secrétariat résultaient d'un manquement des fonctionnaires au respect des procédures strictes de traitement et de contrôle des éléments confidentiels, aucun ne s'est traduit par une violation effective de la confidentialité. Pour éviter que de tels incidents se renouvellent, le Bureau et les divisions concernées ont associé leurs efforts afin d'améliorer les procédures de traitement connexes et d'insister auprès du personnel concerné et auprès du personnel en général sur la nécessité d'appliquer intégralement l'éventail des procédures établies dans les directives administratives pertinentes.
13. Sur les 18 incidents liés à la sécurité rapportés en 2009, six concernaient la perte de badges de sécurité de l'OIAC, cinq concernaient la perte de biens de l'OIAC, quatre le vol d'équipement de l'OIAC et trois avaient trait au non-respect des procédures de sécurité de l'OIAC.

Centralisation de l'enregistrement et du suivi de l'information confidentielle

14. Tout au long de 2009, le Secrétariat a continué de perfectionner et d'améliorer son système centralisé d'enregistrement et de suivi électroniques des éléments confidentiels, le Système d'information pour la vérification – Système de suivi des documents (VIS-DOTS). En 2008, le Secrétariat a élargi le système afin d'y incorporer l'enregistrement de tous les documents officiels confidentiels à distribuer et d'y transférer les éléments enregistrés manuellement dans les "registres d'éléments confidentiels" décentralisés. En 2009, le système a été élargi de nouveau pour inclure l'enregistrement des éléments confidentiels en rapport avec les inspections. Au 31 décembre 2009, 69 961 éléments au total avaient été enregistrés depuis 2001 dans le système centralisé d'enregistrement et de suivi électroniques des éléments confidentiels. Le nombre d'éléments enregistrés dans le système centralisé au cours des cinq dernières années est donné dans le tableau ci-dessous. En 2009, 9 881 éléments ont été enregistrés, soit 633 de plus que l'année précédente; cette augmentation est essentiellement due à l'enregistrement dans le VIS-DOTS d'éléments confidentiels en rapport avec des inspections.

| Année | Nombre d'éléments enregistrés |
|--------------|--------------------------------------|
| 2009 | 9 881 |
| 2008 | 9 248 |
| 2007 | 7 130 |
| 2006 | 7 058 |
| 2005 | 7 017 |

Engagements de respect du secret

15. Conformément au paragraphe 9 de l'Annexe sur la confidentialité, tous les nouveaux fonctionnaires recrutés par le Secrétariat en 2009 ont signé un engagement personnel de respect du secret lors de leur prise de fonction. En outre, tous les consultants, fournisseurs, auditeurs externes ainsi que les participants au Programme des scientifiques associés et les membres de la Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ("la Commission de la confidentialité") ont signé un engagement personnel de respect du secret avant le début de leurs activités.

Processus d'autorisation d'accès à l'information confidentielle

16. Conformément au paragraphe 11 de l'Annexe sur la confidentialité, "au moins 30 jours avant qu'un employé ne soit autorisé à avoir accès à des informations confidentielles concernant des activités qui ont pour cadre le territoire ou tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un État partie, il est donné notification de l'autorisation envisagée à l'État partie visé". En 2009, le Secrétariat a envoyé 16 notifications de cette nature à des États parties.
17. Ces notifications concernaient 33 nouveaux fonctionnaires et 39 fonctionnaires quittant le Secrétariat. Au 31 décembre 2009, 164 fonctionnaires du siège étaient inscrits sur le registre d'accès aux informations confidentielles. Une liste de tous les fonctionnaires qui ont accès aux éléments confidentiels a été envoyée à tous les États parties ayant récemment ratifié la Convention.

Classification des documents confidentiels reçus des États parties

18. Le Directeur général reconnaît les efforts faits par les États parties au cours des dernières années pour réduire le nombre de documents ou pages confidentiels soumis au Secrétariat et demande à tous les États parties de poursuivre leurs efforts dans ce sens. Vu que le traitement et la protection des documents confidentiels mobilisent énormément de ressources, la réduction au minimum du nombre de tels documents améliore l'efficacité du Secrétariat. Le tableau ci-après présente une ventilation, par catégorie de classification, du nombre de documents en rapport avec la vérification reçus par le Secrétariat en 2009.

| Classification | Nombre de documents | Nombre de pages | Documents (%) | Pages (%) |
|-------------------|---------------------|-----------------|---------------|-----------|
| Hautement protégé | 146 | 8 441 | 14,8 | 44,4 |
| Protégé | 95 | 4 188 | 9,65 | 22,0 |
| Restreint | 155 | 3 491 | 15,75 | 18,4 |
| Non confidentiel | 589 | 2 884 | 59,8 | 15,2 |
| Total | 985 | 19 004 | | |

19. Le tableau ci-après présente une ventilation, par catégorie de classification, du nombre total de documents en rapport avec la vérification reçus par le Secrétariat

entre l'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre 2009. Bien que le pourcentage de pages de documents confidentiels reçues depuis l'entrée en vigueur demeure relativement élevé (77,08 %), seuls 35,5 % des documents reçus en rapport avec la vérification étaient confidentiels.

| Classification | Nombre de documents | Nombre de pages | Documents (%) | Pages (%) |
|-----------------------|----------------------------|------------------------|----------------------|------------------|
| Hautement protégé | 1 773 | 112 281 | 14,2 | 40,62 |
| Protégé | 1 249 | 67 656 | 10,0 | 24,48 |
| Restreint | 1 410 | 33 101 | 11,3 | 11,98 |
| Non confidentiel | 8 054 | 63 379 | 64,5 | 22,92 |
| Total | 12 486 | 276 417 | | |

Le réseau sécurisé

20. En 2009, le Secrétariat a commencé à mettre en œuvre son projet d'actualisation du système d'exploitation du réseau sécurisé. Alors que l'actualisation du système d'exploitation se poursuit et qu'elle devrait s'achever au cours du premier trimestre de 2010, le réseau sécurisé a continué de fonctionner conformément aux exigences de sécurité établies. De surcroît, la capacité de génération de rapports du Système d'information pour la vérification et ses capacités de surveillance de la sécurité ont encore été accrues.
21. La cinquième équipe chargée de l'audit de la sécurité s'est réunie à La Haye (Pays-Bas) du 23 au 27 mars 2009 pour évaluer l'application par le Secrétariat des processus, objectifs de contrôle et contrôles recommandés par la série de normes ISO/CEI 27000². Le mandat de la cinquième équipe pour ce deuxième audit comprenait une évaluation des aspects ci-après du traitement par le Secrétariat des informations classifiées :
- a) les documents produits par le Secrétariat depuis le dernier audit;
 - b) les contrôles de sécurité actuels, tels que la surveillance et les audits de la sécurité, et l'utilisation proposée des moyens de transfert de données;
 - c) les contrôles de sécurité en place pour le réseau sécurisé et l'architecture de ce réseau;
 - d) la gestion des changements, la gestion des incidents et la gestion de la configuration ainsi que le respect des exigences de la norme ISO/CEI 27001;
 - e) la sécurité du Système d'information pour la vérification et les procédés de masquage et d'importation/exportation des données, y compris la gravure de CD.

² ISO/CEI = Organisation internationale de normalisation / Commission électrotechnique internationale

22. Dans le rapport d'audit qui a été remis au Directeur général le 27 mars 2009 (annexe à EC-57/DG.1 du 3 avril 2009), il était indiqué que "dans l'ensemble [la cinquième équipe] a constaté le respect des pratiques et contrôles de sécurité acceptés pour atténuer les risques identifiés auxquels sont exposés le réseau sécurisé et le module VIS".

Formation liée au régime de confidentialité

23. Conformément aux dispositions de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité, le Secrétariat conduit un programme continu de formation et de sensibilisation aux questions de confidentialité et de sécurité. Ce programme s'adresse à toutes les personnes recrutées par le Secrétariat ou travaillant pour son compte. En 2009, le Bureau a dispensé à tous les fonctionnaires, dès leur arrivée au Secrétariat, des cours de base sur la protection des éléments confidentiels et sur les modalités du régime de sécurité de l'OIAC; une formation complémentaire, plus approfondie, a été organisée pour 320 fonctionnaires, notamment des inspecteurs, qui sont appelés, de par leurs fonctions et sur une base régulière, à traiter des informations confidentielles. Des exposés sur le régime de confidentialité de l'OIAC ont également été faits par le Bureau à l'intention des membres de la Commission de la confidentialité et des participants au Programme des scientifiques associés. Un résumé de la formation dispensée aux fonctionnaires par le Bureau en 2009 est donné dans le tableau suivant.

| Titre du cours | Cours dispensés | Nombre de participants |
|--|------------------------|-------------------------------|
| Cours sur la confidentialité et la sécurité de l'information | 28 | 320 |
| Cours de sensibilisation à la sécurité physique | 15 | 184 |

Recommandations du Bureau du contrôle interne

24. Les recommandations du Bureau du contrôle interne concernant le traitement et la protection de l'information confidentielle, contenues dans divers rapports d'audit et résumées dans le "Rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008" (EC-56/DG.6 C-14/DG.3 du 3 avril 2009), ont été appliquées dans toute la mesure possible. Des détails sur l'état de l'application de ces recommandations figureront dans le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, qui sera publié lorsque le Conseil se réunira pour sa soixantième session.

La Commission de la confidentialité

25. La Commission de la confidentialité a tenu sa onzième réunion au siège de l'OIAC les 25 et 26 mai 2009 (CC-11/1 du 26 mai 2009). Même si la Commission de la confidentialité n'a pas dû se réunir pour régler un litige relatif à la confidentialité en 2009, ses membres ont eu un aperçu des processus suivis par l'OIAC en matière de vérification et d'inspections et ont créé le cadre d'un exercice de règlement de litige

qui sera organisé pendant la prochaine réunion annuelle ordinaire de la Commission de la confidentialité, qui est prévue du 19 au 21 mai 2010.

--- 0 ---